

MÉMO RH

Je suis salarié et je souhaite créer ou reprendre une entreprise

La Poste soutient et accompagne tous les postiers désireux de créer ou reprendre une entreprise en toute confidentialité.

Chaque année, plus de 250 postiers entreprennent dans tous les domaines : commerce, artisanat, services à la personne ou aux entreprises, etc.



DATE DE PUBLICATION DU MÉMO | Avril 2022

DATE DE FIN D'APPLICATION | 31 décembre 2024

PÉRIMÈTRE D'APPLICATION | La Poste SA

POPULATION D'APPLICATION | Salariés

RÉFÉRENCE | Décision_2021_410 : L'Appui à la création ou reprise d'entreprise

Un accompagnement par des personnes dédiées

Quel que soit mon projet, un conseiller spécialisé Appui à la Création d'Entreprise (ACE) peut m'accompagner de l'émergence de mon projet jusqu'à sa concrétisation : aide à la réflexion, étude de faisabilité, obtention d'un financement complémentaire, réalisation du business plan et organisation de l'activité sur le plan juridique, social et fiscal, suivi du projet sur le plan humain et technique,...

Contact : ace.contact@laposte.fr

Un accompagnement en formation et en développement des compétences

En cas de besoin de développement de compétences avant de créer une entreprise, les postiers peuvent bénéficier de formations professionnelles diplômantes ou qualifiantes (CAP, BEP...) qui peuvent être activées dans le cadre des dispositifs de formation existants ou du dispositif de Soutien à la Reconversion Professionnelle (SRP) mis en place par La Poste*. Pour de plus amples informations, il convient de s'adresser au Conseiller en Evolution et Développement Professionnel en EMRG ou au Conseiller création d'entreprise de la cellule ACE.

**les dispositifs d'ACE et de SRP sont exclusifs l'un de l'autre*

Un accompagnement financier

Une aide financière jusqu'à 40 K€, limitée à 20 K€ en cas d'ancienneté comprise entre 5 et 10 ans.

- La décision d'octroi et le montant de l'aide financière éventuellement versée sont déterminés après étude du dossier par une commission d'agrément interne à La Poste ;
- Ce dossier est à demander par écrit à la cellule ACE et doit être complété avant d'être en absence non rémunérée ;
- L'aide financière est soumise à cotisations sociales et fiscales et est imposable;
- En cas de retour à La Poste dans les 3 ans, l'aide est remboursable selon les conditions fixées par la Décision_2021_410 du 9 juillet 2021.

Conditions à remplir

- Avoir une ancienneté d'au moins 60 mois (5 ans) ;
- Justifier d'une activité en continu à La Poste au cours des 12 mois précédant le congé (NB : les postiers en situation de congé maladie ou maternité ne sont pas concernés par cette condition) ;
- Se trouver, au **moment du versement de l'aide financière**, en situation de congé à temps plein pour au moins 12 mois dans le cadre d'une création ou d'une reprise d'entreprise dont on a le contrôle effectif ;
- Se trouver, au début de l'absence, à 36 mois minimum de l'âge légal de la retraite.

Une sécurisation du retour

Le droit au retour dans le cadre du dispositif de création ou reprise d'entreprise à La Poste est d'une durée maximale de trois ans.

Pour rendre possible ces trois ans de droit au retour, La Poste a créé, en complément des congés légaux (congé sabbatique CS, congé pour création d'entreprise CCE), un congé postal CP spécifique à la création d'entreprise. Celui-ci n'est accessible que dans le cadre de l'accompagnement financier ACE associé à cette absence de trois ans.

J'ai la possibilité de réintégrer La Poste jusqu'à 3 ans. Comment ?

1. Démarrage des congés par un sabbatique (CS), cas classique



2. En cas de congé sabbatique impossible, démarrage par un congé pour création d'entreprise (CCE)



3. En cas de démarrage par un temps partiel (TP) pour création d'entreprise (CS et CCE impossibles)

NB : l'aide financière ne sera accessible que lors du passage en congé (non rémunéré) postal pour création d'entreprise (CP)



Jim, de chargé de clientèle à chef d'entreprise

“Depuis de nombreuses années, je rêvais de me mettre à mon compte dans le domaine de la restauration rapide. J'aime préparer à manger, j'aime le contact avec la clientèle. J'ai testé mon envie en échangeant avec des copains déjà installés à leur compte. J'ai choisi de créer un snack. Je propose principalement des burgers mais aussi des wraps, des sandwiches, des salades. Je travaille avec des produits frais et locaux. Tout est fait maison!

Comment La Poste m'a appuyé? J'ai pu bénéficier des conseils du service ACE, notamment pour réaliser mon business plan et obtenir une aide financière. J'ai aussi bénéficié de congés, avec possibilité de réintégrer La Poste. Mon activité fonctionnant bien, je n'ai pas eu besoin de ce droit au retour qui est rassurant quand on se lance dans une création d'entreprise.

Aujourd'hui, mon snack ne désemplit pas, et je suis fier de mon parcours.

Un conseil pour les postiers qui veulent se lancer à leur tour? Bien préparer leur projet pour être prêt et « pro » dès l'ouverture”.

À NOTER

- **Plus de 80% des projets de création d'entreprise réussissent lorsqu'ils sont accompagnés** ; sans conseil, seuls 50% aboutissent. C'est pourquoi La Poste a mis en place le dispositif ACE. Les conseillers spécialisés ont déjà accompagné plus de 2000 créations ou reprises d'entreprises.
- Je peux également, sous conditions, cumuler mon activité de création ou de reprise d'entreprise tout en poursuivant mes fonctions à La Poste, à temps plein ou à temps partiel.
- **Pour bénéficier d'un congé sabbatique, je dois justifier d'une activité professionnelle d'au moins 6 ans, dont 36 mois au sein du Groupe La Poste** (consécutifs ou non), sans avoir déjà bénéficié, au cours des 6 années précédentes, d'un congé sabbatique, d'un congé pour création d'entreprise ou d'un congé de formation d'au moins 6 mois.

POUR EN SAVOIR +

Je contacte mon responsable RH ou mon Conseiller en Evolution et Développement Professionnel (au sein de mon Espace Mobilité Recrutement Groupe).

Je me rends sur le site intranet de l'évolution professionnelle m@p rubrique :
Je recherche une évolution à l'extérieur du Groupe La Poste / J'envisage une création ou une reprise d'entreprise.

Je consulte la Décision_2021_410 : L'Appui à la création ou reprise d'entreprise, pour plus de précisions, ce mémo RH étant une fiche synthétique, non exhaustive.

